

services nous présenter leur vision de l'aménagement régional. Nous allons vraiment dans cette tendance et je suis convaincu que toutes les régions vont jouer ce jeu et je peux vous dire que même la Veveysse dernièrement a pris des contacts avec mes services pour faire cet aménagement régional. Je peux vous dire que actuellement, mise à part un district qui est la Glâne mais je suis persuadé que ça viendra, tout le monde va dans le sens de cet aménagement régional.

Pour le reste, M. le Député Clément a fait allusion au projet d'agglomération. On a eu des critiques ou des remarques. Pour ma part, il est vrai, j'insiste là-dessus: sur le plan politique on tire vraiment tous à la même corde, on a toujours un discours pour obtenir ce qu'on souhaite de la Berne fédérale. En cela permettez-moi de dire que, même avec les critiques qu'il y a eues, nous avons l'assurance que le projet «pont de la Poya» sera subventionné. Je peux aussi vous dire que les travaux démarreront et d'ailleurs il y aura un premier coup de pioche à la fin de ce mois, le 31 octobre. Les invitations sont parties. Cela est positif non seulement en terme d'investissements pour le pont de la Poya, mais aussi en terme de stratégie globale pour renforcer notre centre cantonal qui me paraît extrêmement important. C'est très important en terme de développement durable, parce que ça va nous désengorger la ville et en diminuer la pollution.

En terme de transports publics, on va améliorer la situation parce que certaines routes seront vraiment affectées aux transports publics. Aujourd'hui, vous le savez, pour que les TPF soient à l'heure, ils multiplient. Les transports publics ce n'est pas cela, il faut qu'il y ait de la disponibilité pour qu'ils puissent voyager selon l'horaire qui est prévu.

Je crois que nous avons les éléments pour l'avenir du développement de notre canton avec ce centre cantonal fort, mais aussi des régions qui se développent, comme je l'ai dit avec des communes fusionnées dans lesquelles on devrait développer un seul centre.

J'en ai terminé et je vous prie de prendre acte de ce rapport avec les éléments que j'ai repris pour un rapport futur, éléments que sont vos remarques et critiques constructives.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

### Projet de loi N° 43 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC)<sup>1</sup>

Rapporteur: **Markus Bapst** (PDC/CVP, SG)  
Rapporteur de la minorité: **Nicolas Rime** (PS/SP, GR)  
Commissaire: **Georges Godel, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions**

#### Première lecture (suite)

ART. 6

**Le Rapporteur.** Cet article 6 règle la coordination entre les autorités. Je n'ai pas d'autre remarque.

**Le Commissaire.** La coordination des procédures est un principe qui a son origine dans la jurisprudence du Tribunal fédéral et il est proposé que seul le principe de coordination soit inscrit dans la loi pour être concrétisé de façon détaillée dans le règlement d'exécution.

– Adopté.

ART. 7

**Le Rapporteur.** Die Kommission ist der Ansicht, dass gewisse Ansprüche an die Qualifikation der Planer gerechtfertigt sind. In der Praxis zeigt sich anscheinend, dass viele Gesuche unvollständig eingereicht werden und auch qualitativen Mindestanforderungen oft nicht genügen. Es geht in erster Linie darum, klare Regeln und Richtlinien für die Qualität der Dossiers festzulegen. Es wird angenommen, dass die berufliche Eignung dabei eine entscheidende Rolle spielt. Eine Behinderung zum Marktzutritt liegt dabei nicht vor, da diese Spielregeln für alle gleich sein werden, Ausserkantonale und Freiburger Planer.

**Le Commissaire.** Nous avons vraiment souhaité avoir cette qualification. Il en va aussi des problèmes d'aménagement du territoire; j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer à l'entrée en matière. Il me paraît important de dire que les urbanistes ne sont pas seulement là pour écouter les desiderata des communes, mais surtout pour conseiller les communes afin d'appliquer les principes d'aménagement du territoire qui vont dans le sens de ce que l'on souhaite et de ce qui est prévu dans notre plan directeur cantonal.

– Adopté.

ART. 8

**Le Rapporteur.** Dieser Artikel war in der Kommission sehr umstritten. Für die Einen geht das zugestandene Rekursrecht bereits zu weit und für die Anderen sollte konsequenterweise das Rekursrecht für alle Entscheide der Oberämter und Gemeinden gelten. Zwischen erster und zweiter Lesung änderte die Kommission ihre Meinung und schliesslich hat sich der Vorschlag des Staatsrates – allerdings mit nur einer Stimme Unterschied – durchgesetzt. Deshalb gibt es auch einen Minoritätsantrag zu diesem Artikel. Die Baudirektion würde nach dem Willen des Staatsrates, respektive der Kommissionsmehrheit das Recht erhalten, gegen Entscheide der Gemeinden und Oberamtmänner zu rekurreren, allerdings beschränkt auf Entscheide, welche den Natur- und Landschaftsschutz betreffen. Sie würde somit gleich behandelt, wie die EKSD und die ILFD in Sachen Heimatschutz, respektive Forst. In Sachen Baupolizei und Baubewilligungen wären die Oberämter verlängerter Arm des Staatsrates und sollen in Anwendung des Gesetzes abschliessend handeln können. Wir bitten Sie deshalb, die Version des Staatsrates zu unterstützen.

**Le Commissaire.** Pas de remarque en l'état.

<sup>1</sup> Début de la première lecture le 2 septembre 2008, BGC p. 1191.

**Le Rapporteur de la minorité.** Juste une formalité. Sauf erreur, la minorité doit avoir la parole avant le Commissaire du gouvernement.

Chaque Direction a le droit de recourir contre les décisions des préfets et des communes sur l'application de la présente loi concernant leur département respectif. Par analogie, il nous paraît évident de ne pas limiter le droit de recours de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) uniquement à la protection de la nature et du paysage. C'est pourquoi une minorité de la commission vous demande de soutenir notre proposition.<sup>1</sup>

**Le Président.** Merci M. le Rapporteur de la minorité et c'est juste, je corrigerai, vous devez prendre la parole après le Rapporteur, avant le Commissaire, excusez-moi.

**Mutter Christa (ACG/MLB, FV).** La proposition de la minorité ne consiste pas en quelque chose d'extraordinaire que nous aimerions attribuer à la DAEC. Il s'agit juste d'une question d'égalité de droit entre les Directions de l'Etat et de juste balance des pouvoirs. La formulation du Conseil d'Etat est trop restrictive parce que la DAEC sera la seule Direction qui ne dispose ainsi pas du droit de recours dans son propre domaine d'application en général, contrairement aux autres Directions de l'Etat comme par exemple celle de l'agriculture ou bien celle de l'instruction publique, de la culture et du sport pour les monuments historiques. Comme M. le Rapporteur l'a dit, la formulation choisie a été refusée de justesse en commission et a été d'ailleurs proposée par le Service de l'aménagement du territoire. Elle exclut que la DAEC puisse recourir contre les décisions de l'aménagement qu'elle a elle-même octroyées, ce qui est logique, mais elle lui donne la possibilité d'agir sur pied d'égalité avec les autres Directions de l'Etat. Donc je vous prie de soutenir ainsi la minorité.

**Bourgknecht Jean (PDC/CVP, FV).** A première vue, le système actuel du droit de recours des Directions paraît hybride puisque la DAEC dispose d'un droit de recours limité aux aspects de protection de la nature et du paysage, que la Direction de l'instruction publique et la Direction de l'agriculture ont, elles, un droit de recours en matière de protection des biens culturels, respectivement en matière de forêts et de protection contre les catastrophes naturelles. Par contre, il n'existe aucun moyen pour la DAEC de recourir contre un permis de construire en tant que tel qui aurait été délivré à tort.

Il pourrait dès lors être tentant de suivre la proposition de la minorité de la commission mais notre groupe s'oppose à cette proposition de la minorité. Pourquoi donc? Ce n'est pas pour des motifs de risque de multiplication des recours ou de rallongement des procédures car l'on constate qu'actuellement les Directions concernées n'utilisent que très rarement leur droit de recours et lorsqu'elles le font, c'est souvent à bon es-

cient. Ce n'est pas non plus parce qu'à notre avis les préfets seraient infaillibles. Non! Si le groupe démocrate-chrétien s'oppose à cette proposition, c'est pour des motifs d'ordre institutionnel. En effet, si les droits de recours actuels se justifient car ils permettent aux Directions concernées de recourir dans des domaines spécifiques relevant de leurs propres compétences, le droit de recours généralisé de la DAEC contre un permis de construire serait, lui, pour le moins incongru. En effet, lorsqu'il délivre un permis de construire, le préfet agit comme autorité de l'Etat dans le domaine de ses propres compétences. En d'autres termes, en matière de permis de construire, c'est bien l'Etat qui rend une décision au travers d'une décision préfectorale et, dans ce sens, on ne peut pas donner à un autre organe de l'Etat la faculté de recourir contre une telle décision.

C'est donc pour ces motifs liés à notre système institutionnel et à la répartition des tâches entre les différents organes que le groupe démocrate-chrétien, dans sa forte majorité, s'opposera à la proposition de la minorité de la commission.

**Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA).** Die FDP wird ebenfalls die Kommission und den Staatsrat und nicht die Minderheit der Kommission unterstützen, aus den gleichen Gründen wie mein Kollege Jean Bourgknecht gesagt hat. Der Préfet ist der Vertreter des Staatsrates und es macht kein Sinn, dass eine Direktion gegen einen solchen Entscheid rekurrieren kann.

**Le Rapporteur.** Il n'y a pas de nouveaux arguments. Je répète tout simplement pourquoi la majorité de la commission soutient la proposition du Conseil d'Etat. Nous pensons qu'effectivement la DAEC est traitée de la même manière que les deux autres Directions qui disposent d'un droit de recours également limité.

**Le Commissaire.** Tout d'abord, M. le Député Rime a pu constater que je ne me suis pas exprimé tout à l'heure, le laissant donner sa position en préambule. Je rappellerai simplement, pour ma part, qu'il semble assez cohérent de limiter le droit de recours à un domaine spécifique non régi par la LATeC, soit la protection de la nature et du paysage, comme c'est d'ailleurs le cas pour le droit de recours des autres Directions et cette solution prévaut dans la LATeC actuelle.

**Le Président.** Excusez-moi, j'ai oublié de donner la parole au Rapporteur de la minorité, M. le Député Rime.

**Le Rapporteur de la minorité.** Je vois que cela s'oublie assez vite! Pour répondre aux arguments de mes collègues Bourgknecht et Feldmann, c'est justement par souci d'équité vis-à-vis de toutes les Directions que notre minorité propose de ne pas limiter le droit de la DAEC car on ne met pas de restriction pour les autres départements. Avec ces considérations, je vous invite à soutenir l'avis de la minorité.

– Au vote, la proposition de la minorité est refusée par 62 voix contre 30; il y a 2 abstentions.

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis), y compris celles de la minorité, figurent dans le BGC de septembre, p. 1408.

– Adopté.

*Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Duc (BR, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens A. (VE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 30.*

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 62.*

*Se sont abstenus:*

Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP). *Total: 2.*

ART. 9 ET 10

– Adoptés.

ART. 11

**Le Rapporteur.** Eine Bemerkung der Kommission zu Buchstabe b, welche die Terminologie betrifft: «études de base» ist gleich zu verstehen, respektive zu interpretieren wie Grundlagen in Deutsch. Grundlagen sind in diesem Zusammenhang gleich zu setzen mit Grundlagenstudien.

**Le Commissaire.** Je confirme les propos du président de la commission.

– Adopté.

ART. 12

**Le Commissaire.** Cet article donne une définition du plan directeur cantonal en mettant en exergue le caractère stratégique de cet instrument.

– Adopté.

ART. 13

**Le Rapporteur.** Cet article fixe le cadre du contenu du plan directeur cantonal tel qu'il existe déjà aujourd'hui.

– Adopté.

ART. 14

– Adopté.

ART. 15

**Le Rapporteur.** Les faits non liant des études de base découlent de la jurisprudence du Tribunal fédéral qui, dans un arrêt, a conclu à l'absence de toute valeur légale de ce type de document. Le TF a précisé que le seul document liant les autorités entre elles était le plan directeur cantonal. Dans son arrêt, le TF a déclaré que les gravières devaient figurer au plan directeur cantonal pour avoir force légale. Les études de base sont donc des documents préparatoires servant à la réflexion qui doivent précéder les choix retenus dans le plan directeur cantonal, objet qui devient liant pour les autorités.

**Le Commissaire.** Je confirme les propos du président de la commission.

– Adopté.

ART. 16

**Le Rapporteur.** Je n'ai pas de remarque en l'état. Eventuellement durant la discussion suivant son évolution sur la question de la démocratisation.

**Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC).** J'ai déposé une proposition d'amendement pour cet article-là qui supprimerait les 2 alinéas pour leur substituer une seule disposition: «Le projet de plan directeur cantonal est proposé par le Conseil d'Etat et adopté par le Grand Conseil.»

Pourquoi cette proposition-là? En fait, dans l'actualité, le Conseil d'Etat fait tout. Il établit la norme, le plan directeur, il la met en oeuvre et se contrôle lui-même. Comme on l'a vu avec le rapport sur le plan directeur, nous n'avons, comme législatif, la possibilité d'intervenir à aucun moment de ce processus-là.

Il nous semble qu'il est urgent de rétablir le principe de la séparation des pouvoirs. Séparation des pouvoirs qui est au coeur de la Constitution des Etats modernes. Ce principe veut que certains légifèrent et d'autres font la mise en oeuvre.

Personnellement, j'ai tout à fait confiance en notre capacité à nous, Grand Conseil, de délibérer démocratiquement sur les grandes orientations, sur la norme en matière d'aménagement. Ce n'est pas une question de confiance ou de méfiance des uns par rapport aux autres, mais de structure; ce n'est pas une question de personne. C'est la possibilité d'assumer une responsabilité et de séparer les responsabilités de ceux qui vont juger ce qui est opportun dans la norme et ceux qui vont la mettre en oeuvre de manière efficace. Tous les exemples des cantons qui ont ce genre de disposi-

tion nous montrent que c'est possible et c'est efficace. En fait, on est là, à notre sens, devant une disposition majeure. Est-ce que nous voulons, nous, comme représentants du peuple, assumer notre responsabilité ou bien refuser la seule possibilité qui nous est donnée de contribuer activement au développement et à l'aménagement de notre territoire?

**Rime Nicolas** (*PS/SP, GR*). Notre groupe va soutenir l'amendement de notre collègue Laurent Thévoz. L'aménagement du territoire est un acte éminemment politique et je dirais même, au même titre que les finances. Qui dans ce Parlement oserait proposer que le Grand Conseil n'intervienne sur le budget qu'à titre consultatif? L'aménagement du territoire touche tout citoyen dans son quotidien et c'est pourquoi je vais soutenir, et tout mon groupe avec moi, l'amendement de notre collègue Laurent Thévoz.

**Mutter Christa** (*ACG/MLB, FV*). Erlauben Sie mir, dies noch auf deutsch zu erläutern. Der Grosse Rat sollte sich nicht selbst eines der wenigen Instrumente verwehren, die in seiner Macht stehen. Der Richtplan übt gesetzgebende Kraft auf die Privaten und auf die Gemeinden aus. Es ist in der Gesetzgebung logisch, dass er deshalb von der gesetzgebenden Behörde verabschiedet werden muss. An dieses Prinzip halten sich praktisch alle Schweizer Kantone, mit der Ausnahme von Freiburg. Schauen Sie die heutige Realität an: Das einzige Instrument, das heute vom Grosse Rat verabschiedet wird, ist das Raumplanungsprogramm. Das heisst, wir stimmen nur alle 15 Jahre ein einziges Mal über Raumplanungsfragen ab. Sonst sind wir eine Behörde, die zuhört, aber Nichts zu sagen hat. Es geht darum, hier einen Fehler der Vergangenheit zu korrigieren und eine nötige Kompetenz wieder einzuführen. Das Argument, das wir oft gehört haben, dass dadurch Debatten verlängert und verkompliziert würden, ist nicht stichhaltig. Bei der Verabschiedung derart grundlegende Instrumente lohnt es sich, sie auch eingehend zu beraten. Dadurch erlangen wir eine solidere Grundlage, auch gegenüber den Gemeinden. Ich bitte Sie deshalb, hier einen Schritt Richtung Demokratisierung zu machen. Ich weise Sie darauf hin, dass dieses Thema in Zukunft auch auf eidgenössischer Ebene eingehender behandelt werden wird.

**Feldmann Christiane** (*PLR/FDP, LA*). Die FDP-Fraktion wird diesem Antrag nicht zustimmen. Es wird immer von Demokratisieren gesprochen. Ich glaube, der Staatsrat ist demokratisch legitimiert, gewisse Arbeiten zu machen. Erlauben Sie mir einen Vergleich zu Budgetdiskussionen: Es zeigt sich, dass es im Plenum relativ schwierig ist, das Budget überhaupt noch zu beeinflussen, da die gesetzlichen Rahmenbedingungen so strikt sind, dass man immer Kompensationsmassnahmen machen müsste. Soweit ich informiert bin, sind die meisten Kantone wieder zum alten System zurück gekehrt, da man nach einigen Jahren Diskussion immer noch keinen verabschiedeten kantonalen Richtplan hatte. Der kantonale Richtplan gibt Richtlinien vor, darum heisst er ja auch so. Ich lade Sie darum ein, diese Kompetenz beim Staatsrat zu lassen. Die meisten

werden sich noch daran erinnern, dass bei der Erarbeitung des Richtplanes Informationsveranstaltungen und Vernehmlassungen gemacht wurden. Bei diesem Prozess konnte man Einfluss nehmen. Die Verabschiedung jedoch gehört in die Hand der Exekutive.

**Bourgknecht Jean** (*PDC/CVP, FV*). Je vous demande également de vous opposer à cet amendement, un amendement qui a d'ailleurs été discuté en commission et qui avait été nettement refusé.

En effet, il n'est pas opportun de changer fondamentalement un système qui a fait ses preuves même si notre canton est le seul, ou en tout cas un des seuls, à donner à l'exécutif, que ce soit au niveau communal ou cantonal, les compétences en matière d'aménagement. Ce changement de système ou l'amendement, tel qu'il est proposé là par M. Thévoz, aura notamment une conséquence négative, indépendamment des arguments déjà donnés par M<sup>me</sup> Feldmann, à savoir un rallongement important des procédures donc une perte d'efficacité inévitable. Des exemples on ne peut plus parlants nous ont été donnés en commission; cela concerne notamment les cantons de Zürich, du Jura et de Genève où les débats parlementaires dans ces cantons varient entre 2 et 4 ans pour adopter ces plans.

C'est pour ces motifs d'efficacité et en me ralliant également à ce qui a été dit par M<sup>me</sup> la Députée Feldmann que je vous propose de rejeter cet amendement.

**Mutter Christa** (*ACG/MLB, FV*). J'aimerais juste corriger une information incorrecte de M<sup>me</sup> Feldmann qui a dit que la plupart des cantons avaient aboli ce droit et étaient revenus à une autre compétence: c'est faux. Il y a parfois des discussions dans des cantons, à ma connaissance il y en a peut-être dans 2 ou 3 cantons pour un retour en arrière, mais dans la très grande majorité des cantons, le Grand Conseil est compétent pour approuver le plan directeur.

**Le Rapporteur**. Cet amendement a aussi été longuement discuté en commission. La commission était d'avis qu'il n'était pas question d'introduire un droit d'adoption au niveau du Grand Conseil et par conséquent ni au niveau des communes; en effet, une éventuelle modification doit concerner les législatifs des deux niveaux. La commission a opté pour la solution actuelle, c'est-à-dire pas de droit d'adoption pour le Grand Conseil, ni pour les assemblées communales, respectivement les conseils généraux.

Fehler der Vergangenheit habe ich gehört. Die Kommission indessen war nicht überzeugt, dass wir eine bessere Raumplanung hätten, wenn der Grosse Rat den kantonalen Richtplan genehmigt hätte. Die Kommission hat erwogen, dass es eine Frage der Effizienz ist, das Ganze im Plenum zu diskutieren und war der Ansicht, dass der Vorschlag des Staatsrates, so wie er vorliegt, unterstützt werden sollte.

**Le Commissaire**. Je confirme les propos du président de la commission.

Permettez-moi d'ajouter un commentaire lorsqu'un intervenant insiste pour dire que tel acte est éminemment politique. C'est vrai, c'est un acte éminemment politi-

que mais ce n'est pas en demandant au Grand Conseil de se prononcer là-dessus, respectivement d'adopter le plan directeur que l'on va améliorer la situation.

Permettez-moi simplement de donner 2 exemples. Le Grand Conseil se prononce souvent sur des propositions de rapports, j'en cite deux.

Le premier: les mesures en faveur de la protection de l'air que j'ai présentées, sauf erreur, l'automne dernier. Cela signifie que nous avons modifié le plan directeur en fonction des avis du Grand Conseil donnés lorsque le Conseil d'Etat a présenté ce rapport.

Deuxième: le postulat Kolly-Ducotterd a été accepté. Maintenant, comme cela a déjà été dit tout à l'heure, je viendrai au Grand Conseil au nom du Conseil d'Etat avec un rapport. Ce rapport va certainement déboucher sur des modifications du plan directeur cantonal et, encore une fois, on voit que le législatif intervient indirectement. Par conséquent, je vous propose de maintenir la situation actuelle car, comme l'a démontré M. le Député Jean Bourgknecht et M<sup>me</sup> la Députée Christiane Feldmann, nous allons prolonger les débats. Je ne vais pas répéter tout ce qui se passe dans d'autres cantons où il y a un autre système tels qu'à Zurich, dans le Jura où les débats dans le cadre des commissions, respectivement du législatif, ont duré plus de 2 ans.

Par conséquent, je vous propose d'adopter la proposition du Conseil d'Etat.

– Au vote, l'article 16 est adopté selon la version Conseil d'Etat par 62 voix contre 35 en faveur de l'amendement Thévoz. Il n'y a pas d'abstentions.

– Adopté.

*Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 35.*

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (, ), Roma-

nens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E.(SC, PDC/CVP), Schorderet G.(SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 62.*

ART. 17

**Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC).** Avant de déposer un éventuel amendement, je voudrais poser une question.

Cet article 17 précise que le plan directeur cantonal lie les autorités communales dès son adoption. Il y a un lien entre cet article et un article que l'on va discuter un peu plus tard, c'est l'art. 33 al. 3 où on dit: «Le plan d'aménagement local doit être réexaminé au moins tous les 15 ans ...». Est-ce que cette phrase garde de toute façon sa force ou non? Je voudrais éviter finalement aux communes de suivre absolument le rythme du plan directeur tous les 10 ans. Est-ce que la commune peut attendre 15 ans pour modifier son plan d'aménagement si le plan directeur est changé? Si tel n'était pas le cas, je déposerais un amendement soit maintenant, soit à l'art. 33 al. 3.

**Le Rapporteur.** La question du député Schorderet n'a pas été soulevée en commission. La réponse n'est pas tout à fait claire. Aujourd'hui en tout cas, c'est comme ça. Le plan directeur évolue également indépendamment des plans d'aménagement locaux qui doivent, dans une révision qui est déclenchée par la commune, en principe s'adapter au plan directeur cantonal en vigueur au moment où elle fait sa révision. Je pense que le système va perdurer comme ça dans le futur.

Par exemple, si le plan directeur est modifié aujourd'hui et qu'une commune vient d'adopter son ouvrage directeur, elle n'est pas obligée, dès le lendemain, de le vérifier à nouveau car les principes se vérifient par rapport au plan qui était en vigueur au moment où elle a fait sa révision. A mon avis, il n'y a pas de problème quant à l'évolution des deux ouvrages en parallèle.

**Le Commissaire.** En réponse à la question du député Schorderet, je dis clairement qu'il n'y a pas de contradiction car c'est un processus qui est permanent dans le cadre des révisions des plans d'aménagement locaux. Par contre, s'il y a une modification du plan directeur cantonal, par exemple j'ai cité plusieurs fois les centres commerciaux, là on pourrait aller vers une élimination des centres commerciaux planifiées dans certaines zones. Dans ce cadre-là, on donnerait un délai pour dire aux communes concernées qu'elles devraient modifier leur plan d'aménagement local dans un laps de temps d'une année, voire 2 ans ou davantage, mais pas attendre 15 ans.

En clair, il n'y a pas de contradiction entre cet article et l'article que vous avez cité en relation avec l'effet du plan directeur cantonal.

– Adopté.

ART. 18

– Adopté.

ART. 19

**Le Rapporteur.** La commission souhaite biffer le mot «publics» parce qu'il est possible qu'il y ait des installations privées ou semi-privées, par exemple un partenariat Etat-privés, qui ne doivent en principe pas être exclues de l'établissement d'un plan d'affectation cantonal. La commission propose donc de biffer le terme «publics» et de laisser uniquement «ouvrages d'intérêt cantonal».

**Le Commissaire.** Le Conseil d'Etat se rallie à l'amendement. Je n'ai pas d'autres remarques.

– Modifié selon proposition de la commission (projet bis)<sup>1</sup>

ART. 20

**Le Rapporteur.** L'introduction de l'intérêt «national» est judicieux pour des raisons de collaborations inter-cantoniales et de coordination avec les voisins. Quant à la version allemande de l'article, elle a été reformulée.

Auch der Text der deutschen Formulierung wurde komplett überarbeitet und ist nun in der Fassung der Kommission klarer. Zum eingereichten Änderungsantrag gebe ich momentan noch keinen Kommentar ab und warte die Diskussion ab.

**Le Commissaire.** En ce qui concerne l'article 20, il s'agit d'une nouvelle condition qui vise à consolider la légitimité d'un plan d'affectation cantonal. Elle a pour conséquence d'obliger le canton à entreprendre des démarches nécessaires ou de définir les besoins anticipés d'éventuelles demandes.

**Schnyder Erika (PS/SP, SC).** Vous aurez constaté que j'ai fait un amendement à l'article 20, dans sa deuxième phrase. Cet amendement est le suivant. Je propose que l'on modifie la deuxième phrase – «Les préfets et les communes concernés sont préalablement entendus» – de la manière suivante: «Les préfets, les communes, les agglomérations et les services concernés sont préalablement entendus». Pourquoi cet amendement? Parce que, comme vous le savez, M. le Président et chers collègues, actuellement nous avons créé un système d'agglomérations qui a été mené tambour battant, soit l'agglomération de Fribourg qui est une agglomération d'un type assez unique en Suisse puisque qu'elle est bilingue et qu'elle répond au fond à certains critères inhabituels jusqu'ici, qu'il y a aussi une agglomération autour de Bulle et que d'autres agglomérations pourraient se développer. Or, il est bien connu que lorsque le canton établit des plans d'affectation cantonaux, eh bien, ceux-ci ont des répercussions à l'échelle en dessous. Dans le cadre de l'agglomération de Fribourg, celle-ci se substitue aux communes en ce qui concerne

les plans directeurs des agglomérations. Dès lors, il est important qu'elles puissent également être consultées au même titre que les préfets, qui finalement n'auront plus grand-chose à dire, et au même titre que les communes. Dans ce même ordre d'idée, évidemment, il est important que les services de l'Etat concernés puissent aussi être consultés.

C'est pourquoi je vous propose d'adopter la proposition de la commission mais avec, à la deuxième phrase, l'amendement que je vous sou mets ici.

**Le Rapporteur.** Cette question n'a pas été discutée en commission. Cependant, j'ai quand même une remarque par rapport aux services concernés qui devraient être préalablement entendus. De toute façon, les services donneront leur avis dans le cadre de préavis, sauf erreur. Ils seront donc de toute façon entendus. Par ailleurs, j'estime que le préfet ne représente pas seulement les communes mais aussi les agglomérations. Je vous laisse le choix de voter pour ou contre cet amendement. Au nom de la commission, je vous demanderais de soutenir la version bis qui me semble plus claire, également pour l'application pratique.

**Le Commissaire.** Comme l'a dit le président de la commission, nous n'avons pas discuté de cette proposition ni en commission ni au Conseil d'Etat. En l'état, je ne peux pas m'y rallier. Je peux comprendre cette proposition qui me paraît assez cohérente. Cependant, comme je l'ai dit, je ne peux pas m'y rallier au nom du Conseil d'Etat, mais je ne m'oppose pas en tant que tel.

**Le Président.** Merci M. le Commissaire. J'ai une question M. le Commissaire. Est-ce que vous vous ralliez, à l'article 20, à la version bis de la commission?

**Le Commissaire.** Alors, à la proposition de la commission, bien sûr, le Conseil d'Etat se rallie.

– Au vote, l'article 20 est adopté selon la version de la commission (projet bis) par 50 voix contre 33 à l'amendement Schnyder. Il y a 3 abstentions.

– Modifié selon proposition de la commission (projet bis)<sup>1</sup>

*Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Genre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). Total: 33.

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent dans le BGC de septembre, p. 1408.

CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Coting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 50.*

*Se sont abstenus:*

Brodard J. (SC, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Studer T. (LA, PDC/CVP). *Total: 3.*

ART. 21

**Thévoz Laurent** (ACG/MLB, SC). Exactement dans le même esprit que l'article qu'on vient de voter, j'aimerais vous faire une proposition de modification de l'alinéa 1. Je pense qu'on a vraiment définitivement passé le moment des thèmes très politiques pour entrer dans les problèmes d'administration et d'efficacité. De quoi s'agit-il?

La proposition serait la suivante: La deuxième partie de l'alinéa dit: «...En outre, il est soumis aux services cantonaux [c'est un rajout], aux préfets, aux agglomérations [c'est aussi un rajout] et aux communes concernées qui sont entendus par la Direction».

Pourquoi ces deux ajouts? Tout simplement pour des questions d'efficacité! Cela permet d'anticiper les problèmes et au lieu que l'exécutif prenne une décision cantonale qui pourrait, après, affronter des tas d'objections et d'oppositions, de la part en particulier des agglomérations, il s'agirait de les résoudre avant et d'avoir de meilleures décisions.

On dit toujours que l'aménagement est de plus en plus multidimensionnel: c'est absolument vrai. Cela veut dire que les services cantonaux doivent être impliqués. Et vous étiez très soucieux tout à l'heure, au sujet de l'approbation du plan directeur par le Grand Conseil, de l'efficacité. Pour des raisons d'efficacité, il faut anticiper les problèmes au lieu de les créer par des décisions qui n'ont pas été l'objets de concertation en amont.

**Le Rapporteur.** Wie bereits vorhin bemerkt, ist im Rahmen von Voranfragen auf jeden Fall garantiert, dass sich die kantonalen Dienststellen äussern. Die vorher gemachten Bemerkungen meinerseits gelten auch hier. Ich mache Sie darauf aufmerksam, dass das Verfahren in Absatz 2 klar geregelt ist. Die Artikel 82–88, welche öffentliche Auflagen, Rekursrecht etc. beinhalten, sind hier gleich anwendbar. Von daher ist es meines Erachtens nicht erforderlich, diesen Zusatz hier einzufügen.

**Le Commissaire.** Même remarque que tout à l'heure. J'ajoute en complément – je ne suis pas certain, cela demande vérification – qu'à mon sens, l'aggloméra-

tion n'a pas des compétences d'affectation directes. Par conséquent, cela ne devrait pas figurer dans la loi. Nous vérifierons cela éventuellement pour la deuxième lecture mais, en l'état, je ne peux pas me rallier à cette proposition.

– Au vote, l'article 21 est adopté selon la version du Conseil d'Etat par 53 voix contre 29. Il y a 2 abstentions.

– Adopté.

*Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 29.*

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Coting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (, ), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 53.*

*Se sont abstenus:*

Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP). *Total: 2.*

ART. 22

– Adopté.

ART. 23

**Le Rapporteur.** On arrive à un des articles qui ont été largement discutés au sein de la commission. Il est à relever que la constitution de régions d'aménagement intercantionales sera possible selon l'article 24. Les périmètres seront à géométrie variable en fonction des domaines traités. Par exemple, l'épuration des eaux n'aura pas forcément le même périmètre que le transport et l'urbanisation ou encore d'autres domaines. Ce sont ces deux derniers domaines qui orienteront avant tout la formation des régions d'aménagement.

Wie ich bereits beim Raumplanungsbericht erwähnt habe, ist für die Gemeinde Düringen bereits heute Realität, was für andere Gemeinden auch Realität werden könnte. Sie ist einerseits Mitglied des Planungssperimeters der Agglomeration Freiburg und der Region Sense andererseits. Dies ist für die betroffenen Gemeinden sehr anspruchsvoll und wird in manchen Fällen auch zu Konflikten führen. Gerade im vorliegenden Fall müssen die Planungsziele der Agglomeration nicht unbedingt denjenigen der Region Sense entsprechen. Der Koordinationsbedarf wird also in Zukunft steigen. Patentlösungen bei gegenteiligen Zielen und Interessen gibt es wohl keine. Lösungen sind im Einzelfall anzugehen und können nicht im Gesetz geregelt werden.

**Le Commissaire.** L'article 23 est une nouvelle disposition qui propose une définition de la région d'aménagement pour ne pas entrer en conflit avec les travaux de définition des régions découlant du mandat constitutionnel. Il ne s'agit donc pas de définir géographiquement les régions mais de donner un contenu minimal, de fixer des critères génériques pour une définition de la région d'aménagement en tant qu'entité à géométrie variable, donc susceptible d'adaptation en fonction des problématiques régionales. Pour les alinéas 2 et 3, toujours dans l'optique d'une définition de région d'aménagement à géométrie variable, les communes sont ainsi libres de choisir leur appartenance régionale. La possibilité de réexaminer cette appartenance va également dans le sens d'une conception évolutive de la région d'aménagement. Je prends l'exemple de la région broyarde qui étudie l'aménagement non seulement au niveau de la région broyarde fribourgeoise mais en relation avec la partie vaudoise.

– Adopté.

ART. 24

**Le Rapporteur.** Im Gegensatz zur Kommissionsminderheit ist die Mehrheit der Kommission der Auffassung, dass die Regionalplanung fakultativ bleiben soll. Die Motivation muss von den Gemeinden ausgehen und die regionalen Bedürfnisse abdecken, welche durchaus sehr unterschiedlich sein können. Gerade wegen dieser Variabilität und weil – wie gesagt – einzelne Gemeinden in verschiedenen Planungsregionen dabei sein werden, soll die Bildung von Planungsregionen fakultativ sein. Wie wollen Sie sonst die Gemeinden in Planungsverbände hineinzwängen, wenn sie schon in einem dabei sind? Es ist nicht klar, wie das gehen sollte. Die Freiwilligkeit ist in diesem Zusammenhang sehr wichtig. Es ist zu sagen, dass die Regionalplanungen an die Hand genommen werden und dass im ganzen Kanton etwas läuft. Es gibt daher von der Kommissionsmehrheit aus gesehen keine Veranlassung, hier ein Obligatorium einzuführen.

**Le Rapporteur de la minorité.** Si on analyse en détail le rapport sur l'aménagement du territoire, nous pouvons voir que les pendulaires de Berne et de Vaud étaient de plus en plus importants à résider dans notre canton, et ceci en 2000. Le phénomène n'a certainement pas reculé depuis!

Comme l'a relevé également notre collègue Feldmann pour la commission lors du rapport sur l'aménagement du territoire, une trop grande partie de notre canton n'est rattachée à aucune région. Il faut absolument renforcer nos régions autour de leur centre, ceci afin de préserver l'indépendance de notre canton. De plus, au 21<sup>e</sup> siècle, il est absolument vital de coordonner l'aménagement du territoire au niveau régional pour gagner en efficacité économique et écologique en matière de transports publics et j'en passe. Il n'est plus possible d'additionner les différentes politiques communales en la matière en les coordonnant uniquement avec les voisins directs.

Avec ces considérations, nous vous invitons à soutenir la proposition de la minorité qui prévoit que toutes les communes se regroupent en une communauté régionale.<sup>1</sup>

**Le Commissaire.** La régionalisation de l'aménagement du territoire, vous le savez et tout le monde le reconnaît, est une réalité dont la nouvelle LATeC doit tenir compte. La nécessité de renforcer l'aménagement régional est aussi largement reconnue mais ce sont les moyens pour y arriver qui diffèrent. La proposition de la minorité vise à introduire dans la loi un aménagement régional obligatoire. Elle figurait, vous le savez, en tant que variante dans l'avant-projet mis en consultation publique.

A mon sens, et au nom du Conseil d'Etat, il semble préférable de proposer des moyens incitatifs plutôt que d'imposer des mesures susceptibles de produire des effets contreproductifs. Un aménagement régional facultatif présente l'avantage de responsabiliser les régions; cela me paraît important! Par ailleurs, aujourd'hui, il est un fait que les processus de planification régionale – il y a des projets d'agglomération à Fribourg et à Bulle, des révisions de plans directeurs régionaux – sont en cours et il existe une véritable dynamique à cette échelle. Je vous ai donné tout à l'heure quelques exemples dans le cadre du Rapport sur l'aménagement du territoire. Je reprends par exemple ces problèmes de zones stratégiques que le canton devra définir. Pour les définir, il devra bien avoir recours aux régions concernées. C'est plutôt par cette voie-là que le Conseil d'Etat, et d'ailleurs avec la majorité de la commission, souhaite arriver aux buts fixés, aux buts que tout le monde souhaite atteindre.

**Mutter Christa (ACG/MLB, FV).** Je vous invite à soutenir la proposition de la minorité car il s'agit ici d'un instrument primordial pour le développement de notre canton et de ses régions. Il y a la moitié du canton qui dispose déjà de cet instrument et qui ne voudrait plus s'en priver, l'autre ne l'a pas encore. Aujourd'hui, il est impensable de faire une planification sensée sans avoir recours à un aménagement régional. La simple coordination entre communes ne suffit pas du tout parce qu'il n'y a pas les mêmes instruments, pas les mêmes rythmes de décision. On voit qu'il y a de grands problèmes pour s'accorder déjà entre les différentes révi-

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis), y compris celles de la minorité, figurent dans le BGC de septembre p. 1408.

sions de plans d'aménagement locaux, par exemple. Je ne trouve pas non plus très judicieux de faire un aménagement régional juste parce que, comme agglomération, on peut aller repêcher quelques sous à Berne; ce n'est pas une raison suffisante! On devrait plutôt penser à notre avenir de planification. Seule la région permet une certaine maîtrise du développement, une répartition judicieuse des tâches et la limitation de la course entre communes pour avoir chacune sa petite zone d'activité, ses infrastructures propres. C'est une politique trop ruineuse au 21<sup>e</sup> siècle. Je vous rends attentifs, si vous lisez tout ce chapitre de la loi sur l'aménagement régional, que tout le texte est rédigé dans la logique comme si l'aménagement régional était obligatoire.

Si vous enlevez la base de l'aménagement régional obligatoire, vous avez ensuite un texte légal boiteux. J'aimerais avoir un texte légal solide et applicable; donc, je vous invite à soutenir la proposition de la minorité.

**Bourgknecht Jean** (*PDC/CVP, FV*). Je l'ai dit lors de l'entrée en matière, le groupe démocrate-chrétien insiste sur l'importance de l'aménagement régional indispensable pour assurer une meilleure coordination et une meilleure maîtrise de la mobilité que ce qui est le cas aujourd'hui. Un aménagement régional constitue sans aucun doute la manière la plus adéquate de tenir compte des réalités actuelles de l'aménagement qui ont pour noms régionalisation, transports, croissance urbaine ou encore environnement. Une coordination dans ces domaines, qui débordent largement les limites administratives communales, est indispensable à l'avenir. Toutefois, la majorité de notre groupe estime que cet objectif d'aménagement régional, aussi louable soit-il, doit être atteint par l'incitation et non par la contrainte. Une contrainte serait en effet difficilement compatible avec la notion d'autonomie communale.

Le plan directeur cantonal, qui contient plusieurs mesures incitatives, est d'ailleurs une base suffisamment précise pour permettre aux régions de définir leurs orientations. C'est ainsi que notre groupe a été sensible aux déclarations faites par le commissaire du gouvernement selon lesquelles la réalité prouve dans les faits que souvent les régions prennent spontanément en main, déjà aujourd'hui, leur destin. Preuve en est d'ailleurs qu'une bonne partie du canton de Fribourg, en particulier la Broye, le Lac et la Singine, dispose déjà de plans directeurs régionaux et que d'autres sont en voie d'élaboration.

C'est en raison de ces considérations que notre groupe, à quelques exceptions près dont celle de celui qui vous parle, soutiendra la position du Conseil d'Etat, qui a l'avantage d'atteindre sans contrainte l'objectif visé.

**Feldmann Christiane** (*PLR/FDP, LA*). Ich glaube mit dem Ziel sind wir alle einverstanden: Regionen stärken, zusammen planen über die Gemeindegrenzen hinweg. Der Kanton hat es nötig, in seiner Raumplanung gute Ansprechpartner zu haben und das sind sicher eher die Regionen als nur einzelne Gemeinden. Hingegen sieht der kantonale Richtplan vor, dass die Gemeinden nicht irgend etwas machen können. Den

Gemeinden ist ein enger Rahmen gegeben, wie sie sich entwickeln können und wie nicht. Meines Erachtens ist es klüger, wenn man die Perimeterdefinition den Betroffenen überlässt und so den einzelnen Gemeinden die Möglichkeit gibt, zu überlegen, mit welchen anderen Gemeinden zusammen sie eine Region bilden wollen. Zusätzlich gibt es Regionen, die überkantonal einen Planungsverband bilden. Ich denke, der Kanton kann da nicht einfach die Regeln festlegen. In diesem Sinne wird die FDP den fakultativen Vorschlag unterstützen.

**Crausaz Jacques** (*PDC/CVP, SC*). Je veux essayer de mettre un peu de vert parmi le rouge des précédentes votations dans ce plénum. A titre personnel, et j'espère avec une minorité grandissante du groupe démocrate-chrétien, je soutiens l'obligation de l'aménagement régional, donc l'abandon de la forme potestative proposée pour cet important instrument. Dans cette matière, la bonne volonté ne suffit plus, comme d'ailleurs le reconnaît le message en relation avec le projet que nous discutons, à la page 7: «Les réflexions menées actuellement montrent que les limites administratives communales ne sont indéniablement pas adéquates pour appréhender certaines problématiques».

Dans cette matière, l'objection de l'autonomie communale ne tient pas. Les communes souhaitent une vraie autonomie, un espace où elles ont une réelle liberté d'action. Dans ce domaine, ce n'est déjà objectivement plus le cas. De nombreux commentaires figurant dans le rapport sur l'aménagement du territoire que nous avons discuté tout à l'heure renforcent la nécessité non seulement d'inciter à, mais de mettre en place des plans d'aménagement régionaux. Inscire son plan d'aménagement local dans un plan d'aménagement régional concerté et cohérent, c'est cela la vraie autonomie communale!

Pour toutes ces raisons, je vous invite à soutenir la proposition de minorité.

**Bachmann Albert** (*PLR/FDP, BR*). Je parlerai d'expérience broyarde ici puisque nous avons déjà dans la Broye fribourgeoise un plan directeur régional et nous sommes en pleine révision avec nos collègues vaudois, sans aucune obligation.

Cher collègue Crausaz, en obligeant l'aménagement régional, vous mettez un obstacle de plus parce que les «Neinsager» diront d'autant plus «non». Par contre, si vous les mettez tous autour de la table puis, par conviction, vous arrivez à les faire adhérer à une région et à établir un plan régional, vous serez ça de plus fort ensuite pour le défendre auprès des autorités cantonales, voire plus haut, pour avoir les aménagements que vous souhaitez pour une région. Je prône effectivement le facultatif, donc la version du Conseil d'Etat.

**Le Rapporteur.** Je remercie les intervenants qui soutiennent la majorité de la commission. J'ai déjà donné les arguments auparavant, je ne veux pas rallonger. Je n'ai plus rien à rajouter.

**Le Rapporteur de la minorité.** Je ne vais pas rallonger non plus les débats, mais je vous invite encore une

fois, au vu de toutes les discussions et les arguments que j'ai déjà exposés, à soutenir l'avis de la minorité. Il en va d'une efficacité pour l'aménagement de notre canton vis-à-vis également des cantons voisins.

**Le Commissaire.** Je constate qu'on a tous le même objectif. Comme je l'ai dit tout à l'heure, ce sont les moyens pour l'atteindre qui divergent. Je suis d'accord avec M<sup>me</sup> la Députée Christa Mutter lorsqu'elle affirme que l'aménagement régional ne doit pas être un instrument qui incite à aller chercher de l'argent à la Berne fédérale et elle a raison. Cela a été démontré aussi par les régions, notamment la Singine, le Lac et la Broye. Le syndic d'Estavayer l'a cité tout à l'heure: la Broye n'a pas décidé de faire l'aménagement régional pour aller chercher de l'argent, mais bien par une volonté d'avoir un aménagement cohérent, souhaitable pour le développement de notre canton.

Par conséquent, je vous incite à soutenir la proposition du Conseil d'Etat et j'affirme encore, avant de céder la parole, que nous avons présenté une carte en commission parlementaire où on voit toutes les régions d'aménagement qui sont en cours, respectivement les travaux régionaux en cours, les plans directeurs régionaux en vigueur, les plans directeurs des rives en vigueur. Nous avons à peu près la moitié du territoire fribourgeois qui est déjà dans le sens souhaité. Je pense qu'il n'est pas nécessaire d'imposer l'obligation pour arriver aux buts fixés.

– Au vote, l'article 24 est adopté selon la version du Conseil d'Etat par 54 voix contre 41 en faveur de la proposition de la minorité. Il n'y a pas d'abstentions.<sup>1</sup>

– Adopté.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corninboeuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 41.*

*Ont voté non:*

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/

FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur ( ), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 54.*

ART. 25

– Adopté.

ART. 26

**Le Rapporteur.** Es handelt sich in Absatz 3 um redaktionelle Verbesserungen des Textes. Danke.

**Le Commissaire.** Pas remarques si ce n'est que le Conseil d'Etat se rallie à la proposition.

**Mutter Christa (ACG/MLB, FV).** Nous proposons de supprimer la première partie de la phrase de l'alinéa 1 selon lequel les projets d'agglomération ne devraient valoir comme plans directeurs régionaux que «pour les aspects liés à l'aménagement». Nous voyons, avec l'expérience douloureuse du projet d'agglomération de Fribourg, que les chapitres qui traitent des autres aspects, comme la mobilité et l'environnement, devraient être très bien coordonnés avec les aspects liés à l'aménagement et à l'urbanisme. Nous proposons donc d'introduire cette indication et de demander la forme de plan directeur régional pour l'entier du projet d'agglomération, ce qui ne veut pas dire que ce projet d'agglomération ne peut pas contenir des documents supplémentaires dans ce sens. Dans quatre ans, nous n'aimerions pas que Fribourg refasse l'erreur de présenter à Berne un projet qui ne tienne pas compte des critères de base que demande la Confédération et qui ne remplisse pas les normes les plus élémentaires d'un tel document.

Je vous propose donc simplement de supprimer la première partie de la phrase qui précise: «Pour les aspects liés à l'aménagement du territoire».

**Le Rapporteur.** Le sujet, respectivement cette proposition, n'a pas été discuté en commission. Je dois avouer que je n'ai pas très bien compris l'objectif, donc je ne me prononcerai pas sur cette proposition.

**Le Commissaire.** Je peux simplement vous informer que le projet LATeC a été soumis à la Confédération et que, sous cet angle-là, il n'a pas fait l'objet de remarques. Par conséquent, je vous propose d'adopter le texte tel que proposé par le Conseil d'Etat.

– Au vote, l'article 26 est adopté selon la version de la commission (projet bis) par 61 voix contre 30 à l'amendement Mutter. Il y a 1 abstention.

<sup>1</sup> Les propositions de la commission, y compris celles de la minorité, figurent dans le *BGC* de septembre p. 1408.

– Modifié selon proposition de la commission.<sup>1</sup>

*Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 30.*

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Luper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (, ), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 61.*

*S'est abstenu:*

Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 1.*

ART. 27

– Adopté.

ART. 28

**Le Rapporteur.** La Commission vous propose de remplacer le terme de «transport» par «mobilité» car ce terme est plus adapté et englobe tous les moyens de transport.

**Le Commissaire.** Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition.

– Modifié selon proposition de la commission.<sup>1</sup>

ART. 29

**Le Rapporteur.** La notion de programme d'aménagement régional est nouvelle. Le parallélisme avec le plan cantonal s'en trouve renforcé ici dans cet article.

– Adopté.

ART. 30 à 32

– Adoptés.

ART. 33

**Le Rapporteur.** Comme aujourd'hui, la commune reste absolument seule compétente pour l'aménagement de son territoire.

– Adopté.

ART. 34

**Le Rapporteur.** L'obligation de coordonner existe déjà mais cette disposition la précise et la clarifie. Cette obligation signifie que chaque commune doit, lors de la révision de son plan d'aménagement local (PAL), prendre contact avec ses voisins afin d'assurer une harmonisation de la planification envisagée. En cas de mésentente, l'alinéa 3 s'applique, les détails étant laissés au règlement d'exécution.

**Le Commissaire.** Je parage les remarques qu'a faites le rapporteur de la commission.

– Adopté.

ART. 35

**Le Rapporteur.** Ici, on vient avec l'article qui désigne en principe l'autorité responsable de l'aménagement. Die Mehrheit der Kommission ist der Auffassung, dass am heutigen System, bei dem der Gemeinderat den Richtplan und den Zonenplan genehmigt, festgehalten werden soll. Dies aus nachfolgenden Gründen: Das heutige System wurde im Grunde nie in Frage gestellt und funktioniert zur Zufriedenheit der Behörden und der Mehrheit der Bevölkerung. Die Kommission befürchtet, dass die «Intressenplanung» bei Genehmigung durch Gemeindeversammlungen intensiver wird. Negative Beispiele aus dem Kanton Bern wurden uns in der Kommission aufgeführt. Streitereien und Neidereien unter einzelnen Bevölkerungsgruppen werden zusätzlich geschürt und befürchtet. Die Verfahren werden länger dauern, da neben den heutigen, rein rechtsstaatlichen Verfahren ein zusätzlicher Genehmigungsprozess hinzu kommen würde. Die Bevölkerung ist heute an der Erarbeitung der Planungsgrundlagen der Gemeinden bereits genügend beteiligt. Diese Beteiligung ist in Artikel 36 geregelt. Die Mitsprache ist Mittels Workshops und öffentlichen Vernehmlassungen gewährt, die Gemeinde Düringen zum Beispiel hat bei der Revision der Ortsplanung diese Prinzipien angewendet. Es wird also nicht über den Kopf der Bürger hinweg geplant, wie das Einzelne behaupten. Alle Bürger haben zudem das selbe Oppositons- und Rekursrecht in Sachen Raumplanung. Der Grosse Rat hat heute beschlossen, dass er den kantonalen Richtplan nicht *genehmigt*, er nimmt diesen *zur Kenntnis*. Die Legislative auf Gemeindeebene hätte somit, falls Sie dem Minoritätsantrag zustimmen würden, ein weitergehendes Recht als diejenige auf kantonaler Ebene. Die Kommissionsmehrheit bittet Sie, den Antrag des Staatsrates zu unterstützen.

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent dans le BGC de septembre p. 1408.

**Le Rapporteur de la minorité.** Je vais directement intervenir au nom de la minorité pour les articles 35 et 36 puisqu'ils sont directement liés. Je le répète, l'aménagement du territoire est un acte éminemment politique au même titre que les finances car il touche le quotidien de tout citoyen. Or, qui dans ce Parlement oserait proposer que les budgets communaux ne soient pas soumis au législatif? De plus, un grand nombre de membres de commissions d'aménagement local se plaignent de ne pas être consultés suffisamment et même d'être carrément juste informés avant la presse, si ce n'est après, par leurs exécutifs respectifs. Le système actuel ne donne pas la possibilité à la population d'être entendue en matière d'aménagement avant les mises à l'enquête ce qui ne lui laisse que les oppositions comme moyens d'agir. Nous avons déjà connu des systèmes plus constructifs. J'entends déjà les opposants à plus de démocratisation en matière d'aménagement du territoire marteler que cela retardera les procédures. Cela est possible si nous ne tenons pas compte du temps gagné par la diminution des oppositions. Par analogie à la procédure au niveau cantonal, je vous invite à suivre les propositions de notre minorité pour les articles 35 et 36 et ainsi intégrer la population dans le débat sur l'aménagement du territoire au niveau communal, l'aménagement étant plus actuel que jamais.<sup>1</sup>

**Le Commissaire.** Tout d'abord, permettez-moi de dire que si les affirmations du député Rime selon lesquelles les commissions d'aménagement ne sont pas entendues ou informées à temps, voire après que la presse soit informée, si cela est vrai, c'est inadmissible! En cela, elles ont moyen d'intervenir auprès du préfet parce que cela me semble en tout cas inadmissible, voire scandaleux!

Dans cette affaire, le Conseil d'Etat reste convaincu que le système actuel, prévoyant une compétence exclusive du conseil communal en matière d'aménagement local, permet de garder une souplesse et une autonomie d'action indispensables à ce niveau de planification, bien sûr tout en garantissant le respect de l'exercice des droits démocratiques. Le processus démocratique est garanti avec les séances d'information publiques d'une part, la nomination par le législatif de certains membres de la commission d'aménagement et le droit d'opposition, puis de recours, de tout intéressé. Je ne vais pas m'expliquer plus loin là-dessus mais j'aimerais encore dire, puisque M. le Député Rime a parlé de l'article 36, respectivement de l'alinéa 3 proposé par la minorité, que par rapport à cette proposition, il faut relever que l'article 36 oblige le conseil communal à organiser des séances publiques d'information, c'est l'alinéa 1.

Compte tenu des éléments donnés par le droit en vigueur, information, commission d'aménagement, droits d'opposition, cette modification, à mon sens, n'est pas nécessaire.

**Morand Jacques (PLR/FDP, GR).** Le groupe libéral-radical soutiendra la version du Conseil d'Etat et non le projet bis de la minorité de la commission. Il est pour nous important que ce soit l'exécutif, donc le conseil communal, qui soit l'autorité responsable de l'aménagement local. Le conseil communal a toujours une longueur d'avance sur la maîtrise des dossiers que n'ont pas – et on le comprend très bien – le conseil général ou l'assemblée communale. En tant que membre du conseil général de ma commune et de la commission d'aménagement, je peux vous assurer que le conseil communal est le premier au front, et c'est bien normal, à être informé lorsqu'une entreprise veut s'implanter, s'agrandir ou se déplacer sur le territoire communal. Les tractations, les questions liées à la confidentialité, la vision à long terme sont mieux maîtrisées dans les mains du conseil communal, conseil communal qui est un organe exécutif élu par les citoyens de la commune.

C'est pour toutes ces raisons que le groupe libéral-radical vous demande de garder la version initiale du Conseil d'Etat.

**Bourgknecht Jean (PDC/CVP, FV).** Notre groupe estime que la procédure prévue, notamment à l'article 36, garantit une consultation suffisante de la population sans devoir encore faire adopter le dossier directeur par l'assemblée communale ou le conseil général. Il n'est pas opportun de changer fondamentalement un système qui a traditionnellement fait ses preuves dans notre canton, ce d'autant plus qu'un tel changement de système aurait au moins trois conséquences négatives. Premièrement, un rallongement des procédures, donc une perte d'efficacité. Deuxièmement, il existe un risque non négligeable que les citoyens présents à une assemblée communale défendent davantage leurs intérêts privés que ceux de la collectivité ce qui pourrait conduire à mettre en péril des orientations stratégiques importantes pour le bien de la commune. Troisièmement, au vu de la décision que nous avons prise tout à l'heure, il ne serait pas logique que le Grand Conseil n'ait pas la compétence d'adopter le plan directeur cantonal et que l'on impose au niveau communal le législatif comme autorité d'adoption du dossier directeur. Il ne peut y avoir deux logiques différentes dans une seule matière.

En conclusion, au vu de ces trois arguments et relevant aussi que la procédure prévue garantit le principe de démocratisation par une procédure de consultation qui permet à tout un chacun de se prononcer en adressant ses observations et ses propositions aux autorités compétentes, notre groupe soutiendra la version du Conseil d'Etat en ce qui concerne l'article 35 et s'opposera à la proposition de la minorité de la commission.

En ce qui concerne l'article 36 – puisqu'on parle des deux – alinéa 3, notre groupe s'opposera également à la proposition de la minorité car un rapport présenté uniquement à titre consultatif à l'assemblée communale ou au conseil général représenterait certainement la plus mauvaise des solutions car cela ne peut qu'engendrer d'importantes frustrations aux personnes qui seraient là uniquement pour discuter à titre consultatif sans pouvoir se prononcer.

<sup>1</sup> Les propositions de la commission, y compris celles de la minorité, figurent dans le *BGC* de septembre p. 1408.

Avec ces considérations, notre groupe soutiendra entièrement la position du Conseil d'Etat et de la commission.

**Mutter Christa (ACG/MLB, FV).** J'aimerais d'abord expliquer, surtout à M. Morand, notre amendement parce que, visiblement, il n'a été ni lu, ni compris; donc il faut peut-être le répéter.

Après je défendrai mes arguments et je vous proposerai de voter plutôt pour notre version que pour celle qu'a défendue M. Bourgknecht puisque lui n'a que trois arguments et moi j'en ai huit!

D'abord, la formulation choisie est un compromis. Nous proposons que le législatif communal vote le dossier directeur. Qu'est-ce que le dossier directeur? Le dossier directeur n'est pas le plan d'aménagement local. Le dossier directeur définit, avant l'élaboration du plan d'aménagement local, les grandes lignes du développement de la commune dans les domaines importants. C'est défini dans quelques articles plus loin, dont je peux vous donner la référence ensuite. Ce n'est donc pas les détails du plan d'aménagement local, ce n'est surtout pas l'application par parcelles du plan d'aménagement local. Donc, le législatif voterait les grandes tendances de l'aménagement qu'on aimerait pour la commune. Après, c'est le conseil communal qui reste compétent pour l'élaboration du PAL. Ensuite il y a le programme d'équipements qui fait partie du dossier directeur, donc c'est la concrétisation de ce que le Conseil communal proposerait dans le PAL. Le programme d'équipement a à peu près la même valeur que le plan financier d'une commune: c'est l'adoption d'un programme un peu plus concret, mais après la fixation parcellaire par le conseil communal. Ce compromis va beaucoup moins loin que la pratique dans quasiment tous les autres cantons suisses.

Nous étions très étonnés qu'en commission la majorité refuse le principe même de discuter d'un changement avant d'écouter les amendements. J'espère – j'ai quand même l'espoir puisqu'on a travaillé longtemps dessus – qu'ici on arrive à changer une fois d'opinion. J'en viens à mes huit arguments.

- Fribourg est le seul canton où le législatif, tous échelons confondus, n'a aucune compétence en matière d'aménagement. Est-ce que les 25 autres cantons ont tous tort? Je crois que non. C'est un domaine qui concerne pourtant au plus haut point les citoyens.
- Deuxièmement, le plan d'aménagement local, la planification d'aménagement local totale et en conséquence aussi le dossier directeur sont des instruments qui ont une force légale pour chaque propriétaire privé. Il y a l'ASPAN, l'Association suisse pour l'aménagement national, dont Fribourg est aussi membre, qui considère que, vu cette force légale des plans, il faudrait qu'il y ait un législatif qui adopte au moins le principe d'aménagement d'une commune.
- Troisièmement, on peut certes informer la commune, mais une participation de la population à quelques présentations powerpoint suivies d'une discussion informelle n'a pas une valeur suffisante pour une participation réelle. Impliquer la popu-

lation dans une discussion en attribuant une compétence délibérative au législatif rendrait aussi attractif le débat public sur ce sujet. Bien sûr que des intérêts privés pourraient se mêler au débat, mais comme c'est un débat public, tout le monde peut y participer. Au conseil général, on a un débat ouvert. Aujourd'hui, il y a aussi les intérêts privés qui s'en mêlent et je pense que les édiles présents dans cette salle en savent quelque chose, sauf qu'aujourd'hui ces intérêts privés se manifestent dans les locaux fermés du conseil communal, donc il n'y a pas de contrôle démocratique possible et le danger d'abus est plus grand. Il s'agit d'introduire une culture de participation positive, contrairement à la pratique actuelle qui veut que la seule solution qui s'offre au privé est la procédure d'opposition et de recours, qui s'avère d'ailleurs onéreuse à un certain stade. Cette démarche juridique n'est possible que pour les riverains. Ainsi un parent ne peut pas s'occuper de l'aménagement des chemins d'école, par exemple. Permettre une discussion au niveau du législatif est une prévention contre la spéculation, un débat public étant par définition plus transparent que le jeu d'influences au sein du conseil communal. Nous croyons aussi que la démocratisation des procédures permet à la fin des solutions plus solides en matière d'aménagement. L'expérience des cantons voisins démontre que la discussion préalable diminue le nombre d'oppositions et ne retarde pas le processus. Un exemple: la planification de la place de la Gare à Berne, qui était quelque chose d'assez compliqué, a débuté avec un processus participatif à plusieurs niveaux, très compliqué, à peu près en même temps que la planification concrète de la salle de spectacles de Fribourg. La place de la Gare de Berne est ouverte depuis quelques mois...

- Enfin, je crois qu'il est hautement souhaitable aussi que les spécialistes en aménagement, les conseillers communaux, les urbanistes et les architectes fassent l'effort de rendre leurs démarches plus compréhensibles au public.

J'ai été un peu plus longue parce que je crois que cet article-ci, c'est le cœur de cette LATeC. C'est l'article le plus important pour notre futur: soit vous êtes d'accord que la population s'intéresse aussi aux choses qui la concernent, soit vous voulez continuer à discuter dans les cercles fermés et, dans ce cas-là, je crains que Fribourg reste au niveau fédéral un mauvais élève et qu'il existe un certain danger qu'il y ait correction dans la loi fédérale sur l'aménagement du territoire de telle sorte que le canton devra adopter une disposition dont il ne veut pas aujourd'hui. Donc je vous propose de prendre librement la décision pour plus de démocratie, ici nous-mêmes.

**Le Rapporteur.** J'ai déjà mentionné les arguments de la commission et je vous demande de soutenir la version du Conseil d'Etat.

**Le Rapporteur de la minorité.** Contrairement à ce qui a été dit dans ce plénum, ce que nous proposons au niveau communal c'est de reprendre ce qui se passe

au niveau cantonal. Tout à l'heure, tout le monde s'est accordé pour dire que le rapport sur l'aménagement cantonal était un outil intéressant, un rapport intéressant. Je crois qu'au niveau communal un tel rapport serait également intéressant.

Avec ces quelques considérations, je vous invite une nouvelle fois à suivre la proposition de la minorité.

**Le Commissaire.** Je ne vais pas répéter les arguments que j'ai cités tout à l'heure. Je signale simplement qu'il n'est en tout cas pas certain que la démocratisation de l'aménagement ait véritablement comme conséquence une plus grande sensibilité de la population aux problèmes d'aménagement. Il faut constater aujourd'hui que ce sont plus souvent les propriétaires – je crois que cela a déjà été dit – qui montent au front.

D'autre part, M<sup>me</sup> la Députée Christa Mutter parle des spécialistes en aménagement qui devraient faire des efforts. Elle a tout à fait raison. J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer et d'ailleurs nous avons insisté pour que le professionnalisme soit de rigueur dans ce domaine.

Et, quant à dire que nous, Fribourgeois, sommes plus ou moins les seuls en Suisse à procéder de la sorte – sauf erreur de ma part, il y a Soleure – ce n'est pas parce que nous sommes les seuls, voire à peu près les seuls, qu'on est mauvais. D'ailleurs, par rapport au système choisi, le Tribunal fédéral a considéré dans un arrêt que la LATeC n'était pas contraire au principe de la séparation des pouvoirs ou de la légalité lorsqu'elle dispose que les plans d'aménagement de zones sont adoptés par le conseil communal. Par conséquent, je vous propose d'adopter le projet du Conseil d'Etat.

– Au vote, l'article 35 est adopté selon la version du Conseil d'Etat par 57 voix contre 30 en faveur de la proposition de la minorité. Il y a 1 abstention.

– Adopté.

*Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 30.*

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Baddoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Ét. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C.

(SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur ( ), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 57.*

*S'est abstenue:*

de Weck (FV, PLR/FDP). *Total: 1.*

ART. 36

**Le Rapporteur.** Die Mehrheit der Kommission ist der Auffassung, dass die Mitwirkung der Bevölkerung in Absatz 1 klar und genügend geregelt ist. Der Minderheitsantrag will das Projekt nochmals in der Gemeindeversammlung diskutieren lassen, ohne dass Möglichkeiten bestehen, Änderungen zu machen. Die Mehrheit der Kommission ist der Auffassung, dass dies nicht nötig ist und die Bevölkerung gemäss Absatz 1 genügend einbezogen ist.

**Le Rapporteur de la minorité.** J'ai déjà eu l'occasion de parler de l'article 36 et je vous invite à suivre la position de la minorité

**Le Commissaire.** J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur l'article 36. Je vous encourage à voter la proposition du Conseil d'Etat.

**Mutter Christa (ACG/MLB, FV).** Même si cela ne plaît pas à certains, je me permets quand même d'expliquer la proposition de la minorité. Puisque vous avez refusé la démocratisation à l'article 35, il est d'autant plus important d'ouvrir au moins une petite porte à l'article 36.

Aujourd'hui, il n'y a aucune information formelle sur le plan d'aménagement local. Une assemblée communale ou un conseil général ne voit jamais une proposition d'un plan d'aménagement local. J'ai été durant 6 à 7 ans au conseil général de Fribourg, nous n'avons jamais eu une information sur le plan d'aménagement local. Donc, nous demandons au moins, comme c'est le cas ici au Grand Conseil et par analogie, que le plan d'aménagement local et ses modifications soient expliqués au conseil général, afin qu'il sache aussi sur quoi il vote quand il vote des crédits, et que le niveau de connaissances des élus locaux et de l'assemblée communale soit un peu plus élevé. Je crois qu'au 21<sup>e</sup> siècle priver les législatifs de toute information est simplement quelque chose qui n'est plus judicieux.

**Le Rapporteur.** Ich erlaube mir eine Bemerkung zu den Äusserungen von Frau Mutter, die sagt, dass die Gemeindeversammlung oder der Generalrat die Unterlagen nie sieht. Das mag sein. Hingegen ist es nicht richtig ist, dass die Gemeinden die Bevölkerung bei der Vernehmlassung nicht berücksichtigen. Ich lade Sie ein, auf dem Internet die Seite meiner Gemeinde zu konsultieren. Sie finden das gesamte Projekt der Voranfrage auf dem Internet, inklusive alle Berichte und alle Bürger meiner Gemeinde hatten die Möglichkeit, sich im Rahmen der Voranfrage zu äussern. Ich

habe dies persönlich auch getan. In diesem Sinne ist die Mitwirkung eigentlich garantiert. Es liegt an den Gemeinden, entsprechend zu informieren und zu handeln und das soll nach der Auffassung der Kommission auch so bleiben. Ich lade Sie ein, den Artikel 36 in der vorgeschlagenen Version des Staatsrates deshalb zu unterstützen.

**Le Commissaire.** Si M<sup>me</sup> la Députée Christa Mutter n'a jamais eu l'occasion de voir le plan d'aménagement local de la ville de Fribourg, il y a deux variantes possibles: ou bien il n'a pas été révisé pendant le temps où elle était au conseil général ou bien le conseil communal n'a pas fait son travail. Mais ce que je peux dire personnellement, c'est que lorsque j'étais syndic de ma commune, nous avons révisé le plan et nous avons en tout cas fait une assemblée d'information et l'article 36, je l'ai dit tout à l'heure: «Le conseil communal organise», donc il a l'obligation, ce n'est pas facultatif, «en collaboration avec la commission d'aménagement, des séances publiques d'information et ouvre la discussion sur les objectifs d'aménagement, le déroulement des études, le contenu des projets et des plans.» Il me semble que c'est suffisamment efficace pour dire que c'est démocratique.

Par conséquent, je vous invite à suivre la proposition du Conseil d'Etat.

– Au vote, l'article 36 est adopté selon la version du Conseil d'Etat par 53 voix contre 31. Il n'y a pas d'absentions.

– Adopté.

*Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 31.*

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (, ), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempf-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/

CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 53.*

ART. 37 ET 38

– Adoptés.

ART. 39

**Le Commissaire.** Je signale simplement que du point de vue formel, le projet remplace les différents plans directeurs connus actuellement: plans directeurs d'utilisation du sol, des circulations, du paysage et des sites par un seul plan directeur communal qui graphiquement pourrait éventuellement être subdivisé en plusieurs plans fixant les principales options et accompagnés d'un rapport justificatif.

– Adopté.

ART. 40

**Le Rapporteur.** La commission s'est souciée des problèmes liés à l'exploitation des ressources du sous-sol, notamment des graviers, dans le futur. La disponibilité de ces ressources est entre autres dépendante du statut dans la planification. La disponibilité pourra uniquement être assurée si le PSEM (plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux), donc le futur plan ou la future étude de base, acquiert force d'un plan sectoriel cantonal, donc d'un plan directeur. Par conséquent, il doit être repris dans le plan directeur communal. C'est la seule manière de lier les autorités et de rappeler les secteurs planifiés à l'échelle cantonale au niveau des communes. Concernant l'alinéa 2, les membres de la commission ont dû constater que souvent le rapport explicatif accompagnant le PAD ne contenait rien sur les conséquences en termes de charges sur l'environnement, trafic, mobilité et bruit; cette lacune doit être comblée.

**Le Commissaire.** Le Conseil d'Etat ne s'oppose pas à cette proposition, donc il s'y rallie en soulignant que la commune doit vérifier la conformité de son plan directeur à la planification cantonale en la matière, qui sera mise en consultation en principe à la fin de cette année.

**Mutter Christa (ACG/MLB, FV).** Notre groupe s'oppose au rajout des «ressources du sous-sol» dans ce plan directeur communal. C'est un amendement qui pourrait contraindre les communes à bloquer des espaces en réserve pendant plusieurs décennies. C'est clair que cela devrait surtout servir à ouvrir d'éventuelles futures exploitations comme gravières et nous pensons que ce rajout n'est pas judicieux.

Nous proposons donc de voter ici la version initiale du Conseil d'Etat et de soutenir ici M. Godel avec sa version initiale; une fois n'est pas coutume!

**Le Rapporteur.** Je constate que M<sup>me</sup> la Députée Mutter reprend en fait le projet initial du Conseil d'Etat. Je vous invite à suivre les arguments de la commission et de voter le projet bis.

**Le Commissaire.** Désolé, M<sup>me</sup> Mutter, j'ai déjà affirmé que je me ralliais à la proposition de la commission!

– Au vote, l'article 40 est adopté selon la version de la commission (projet bis) par 54 voix contre 22 à la version du Conseil d'Etat. Il y a 1 abstention.

– Modifié selon proposition de la commission.<sup>1</sup>

*Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 22.*

*Ont voté non:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (, ), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schuwy R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 54.*

*S'est abstenu:*

Peiry S. (FV, UDC/SVP). *Total: 1.*

ART. 41

**Le Rapporteur.** L'article 41 est très important, il donne le cadre pour les programmes d'équipement qui sont la base de l'équipement du territoire communal.

**Le Commissaire.** Comme l'a cité M. le Président de la commission, c'est un article important. Le programme d'équipement vise à assurer une certaine transparence de la planification communale de l'équipement. Il est aussi un instrument de coordination entre la planification d'affectation d'équipement et des finances communales. Le programme d'équipement doit au minimum lier les autorités dans l'exercice de leur pouvoir d'appréciation. La solution retenue dans le projet de loi consiste à donner au programme d'équipement la valeur d'un plan directeur communal non opposable, donc non obligatoire pour les propriétaires. En revanche, ceux-ci pourront faire valoir leurs droits au mo-

ment des décisions concrètes prises à leur égard sur la base de ce programme.

– Adopté.

ART. 42

– Adopté.

## Elections

*(Résultats des scrutins organisés en cours de séance)*

### Un président de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif dans le district de la Singine et du Lac

Bulletins distribués: 97; rentrés: 92; blancs: 9; nul: 1; valables: 82; majorité absolue: 42.

Est élu pour une période indéterminée *M. Marius Schneuwly*, avec 82 voix.

### Un juge auprès du Tribunal pénal économique

Bulletins distribués: 97; rentrés: 93; blancs: 8; nul: 0; valables: 85; majorité absolue: 43.

Est élu pour une période indéterminée *M. Alexandre Dumas*, avec 45 voix.

Ont obtenu des voix: MM. Jean-Bernard Dénervaud: 29; Guy-Pierre Ducrot: 9; Jean-Daniel Grand: 2.

### Un vice-président auprès du Tribunal pénal économique

Bulletins distribués: 95; rentrés: 75; blancs: 8; nuls: 2; valables: 65; majorité absolue: 33.

Est réélu pour une période indéterminée *M. Jacques Bonfils*, avec 65 voix.

### Une suppléante du Tribunal d'arrondissement de la Glâne

Bulletins distribués: 89; rentrés: 76; blancs: 14; nul: 1; valables: 61; majorité absolue: 31.

Est réélue pour une période indéterminée *M<sup>me</sup> Jacqueline Liard*, avec 61 voix.

### Un juge auprès du Tribunal d'arrondissement de la Broye

Bulletins distribués: 94; rentrés: 88; blancs: 25; nuls: 26; valables: 37; majorité absolue: 19.

Est réélu pour une période indéterminée *M. Raphaël Rimaz*, avec 37 voix.

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent dans le *BGC* de septembre p. 1408.